



Ville de Gourin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 MARS 2015

<p>Date de convocation : 02/03/2015 affichée le : 02/03/2015 Date d'affichage de la délibération : 12/03/2015</p> <p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27</p>	<p>L'an deux mille quinze à vingt heures trente minutes, le dix mars, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE BARS Daniel, LE ROUX Véronique, BOURLES Estelle, LE COROLLER Jacques, DEBERT Marie-Hélène, TALLEC Jacqueline, LE NAOUR Roger, LE FUR Françoise, SAROUILLE Nicolas, LE PICHON Valérie, , POUPON Marie-Laure, DUFLEIT Anthony, LE PINSEC Catherine, NEDELEC Rémi, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOLZER Gilles, SERBON Anne-Marie, KERSULEC Louis, LE BERRIGAUD Anita, BOUEDEC Jean-Michel, ALIX Mary-Chantal formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés</u> : LE MOIGNE Michel, OFFREDO Hervé,</p> <p><u>Procurations</u> : LE MOIGNE Michel à LE BARS Daniel, OFFREDO Hervé à LE FLOC'H Hervé,</p> <p>Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.</p>
---	---

ORDRE DU JOUR :

- 1 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2014**
- 2 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015**
- 3 - BRETAGNE SUD HABITAT, CESSION DE TERRAIN**
- 4 - ACHAT GROUPE D'ENERGIES**
- 5 - SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES, BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**
- 6 - CONVENTIONS D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES DU COLLEGE CHATEAUBRIAND**
- 7 - TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

1/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

A-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des résultats figurant au compte administratif 2014 du budget principal conforme au compte de gestion de Madame la Releveuse Municipale.

Le tableau ci-après reprend les résultats qui apparaissent dans le document réglementaire transmis à chaque membre de l'Assemblée

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2014	REALISES	REALISES	R.A.R.
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL			
. Recettes	4 831 991.89 €	1 962 659.37 €	958 173,50 €
. Dépenses	3 671 199.71 €	2 247 660,19 €	1 528 925,26 €
. Déficit Reporté		784 675,48 €	
. Excédent reporté	368 627.53 €		
		1 069 676.30 €	570 751.76 €
DEFICIT DE CLOTURE			
EXCEDENT DE CLOTURE	1 529 419.71 €		

Après en avoir délibéré et que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée,

- adopte, par 24 voix pour et 3 abstentions, la section de fonctionnement du compte administratif 2014 du budget principal et du compte de gestion conforme de Madame la Releveuse Municipale
- adopte, par 20 voix pour et 7 abstentions, la section d'investissement du compte administratif 2014 du budget principal et du compte de gestion conforme de Madame la Releveuse Municipale.

B-BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des résultats figurant aux comptes administratifs 2014 des budgets annexes conformes aux comptes de gestion de Madame la Releveuse Municipale suivants : Lotissement Men Glas, Service d'assainissement.

Le tableau ci-après reprend les résultats qui apparaissent dans les documents réglementaires transmis à chaque membre de l'Assemblée.

EXECUTION DES BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2014	REALISES	REALISES	R.A.R.
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS			
. Recettes	196 163,23 €	156 043,61 €	
. Dépenses	156 043,61 €	208 948,17 €	
. Déficit Reporté	40 119.62 €	156 043.61 €	
. Excédent reporté			
	0,00 €	208 948,17 €	
DEFICIT DE CLOTURE			
EXCEDENT DE CLOTURE	0,00 €		
BUDGETS ANNEXES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL			
. Recettes	368 845.55 €	411 857.47 €	242 743,38 €
. Dépenses	340 407.48 €	513 557.98 €	110 936,79 €
. Déficit Reporté		87 428.56 €	
. Excédent reporté			
		189 129.07 €	
DEFICIT DE CLOTURE			
EXCEDENT DE CLOTURE	28 438.07 €		131 806,59 €

Après en avoir délibéré et que Monsieur le Maire se soit retiré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, adopte, à l'unanimité, ces comptes administratifs 2014 et les comptes de gestion conformes de Madame la Releveuse Municipale.

2/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations budgétaires 2015.

Après avoir rappelé les résultats issus du compte administratif 2014, Monsieur le premier adjoint, Vice-Président de la Commission des Finances porte à la connaissance de l'Assemblée les principaux indicateurs financiers mis en ligne par la Direction Générale des Collectivités Locales qui font apparaître notamment un endettement raisonnable, une maîtrise des charges de fonctionnement, une capacité d'autofinancement suffisante permettant d'engager des dépenses d'équipement d'importance.

Monsieur le Vice-Président de la Commission des Finances informe que la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement devra être comme par le passé poursuivie en 2015 afin de pallier à la diminution de la dotation globale de fonctionnement au titre de la contribution au redressement des finances publiques d'un montant de 87 000 euros pour 2015. S'agissant des recettes fiscales, les bases des valeurs locatives réévaluées dans le cadre de la loi de finances adoptée par l'Assemblée Nationale devraient apporter à la Collectivité une ressource supplémentaire de l'ordre de 25 000 €. Cependant les allocations

fiscales compensatrices versées par l'Etat diminueront elles de 6 000 €. Le niveau d'endettement de la commune permet le recours à l'emprunt si nécessaire.

L'investissement du budget principal portera en 2015 sur :

- la fin des travaux d'aménagement de la de l'immeuble du carrefour central,
- l'aménagement du centre ville,
- l'aménagement PMR de la Mairie,
- la déconstruction des anciens ateliers communaux,
- l'aménagement du square Verdun à proximité du cinéma associatif,
- les études relatives à la construction de la nouvelle gendarmerie,
- la poursuite des travaux de voirie,
- les études portant sur le curage du plan d'eau de Pont ar Len et la rénovation de différents ponts.

S'agissant du budget d'assainissement collectif, outre les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, les études relatives à la construction de la station d'épuration seront poursuivies et les acquisitions foncières nécessaires engagées.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2015.

3/ BRETAGNE SUD HABITAT, CESSIION DE TERRAIN

Dans le cadre de la vente de l'ancien logement de fonction de la Directrice de l'EHPAD, Bretagne Sud Habitat souhaite céder à la Commune, à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 583 de la section AV pour une superficie de 208 m2.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Un plan de division a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

accepte la cession gratuite d'une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 583 de la section AV pour une superficie de 208 m2, l'intégralité des frais étant supportée par Bretagne Sud Habitat,

autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de l'acte authentique.

4/ ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIES

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014.

Monsieur le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords cadres,

Considérant que le SDEM est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Autorise le Président du SDEM, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,

Autorise Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

Donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

5/ TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Morbihan Energies modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le Syndicat Morbihan Energies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Morbihan Energies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence "infrastructures de charges pour véhicules électriques",

Considérant que le Syndicat Morbihan Energies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Considérant les modalités de transfert de compétence prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Energies,

Considérant que la Commune se porte candidate à l'implantation d'une borne de recharge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée, à l'unanimité :

Approuve le transfert de la compétence "infrastructures de charges pour véhicules électriques" au Syndicat Morbihan Energies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 1er avril 2015.

Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence "infrastructures de charges pour véhicules électriques" telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Morbihan Energies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence "infrastructures de charges pour véhicules électriques" et à la mise en oeuvre du projet.

S'engage à verser au Syndicat Morbihan Energies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.

S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Energies.

S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

6/ CONVENTIONS D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES DU COLLEGE CHATEAUBRIAND

Sur la demande de Mme la Principale du Collège F.R. de Chateaubriand, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer, de concert avec Monsieur le Président du Conseil Général, les diverses conventions d'utilisation des locaux scolaires de cet établissement (Association des parents d'élèves, Foyer Socio Educatif, Amicale Laïque, Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan...).

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer, de concert avec Monsieur le Président du Conseil Général, les diverses conventions d'utilisation des locaux scolaires de cet établissement (Association des parents d'élèves, Foyer Socio Educatif, Amicale Laïque, Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan...).

7/ TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Vu la délibération du Conseil Municipal, séance du 22 décembre 2014, autorisant Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat mixte Megalis Bretagne la convention permettant l'accès au bouquet de services numériques,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'ématisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat.